

Numéro	CFVU/2026-05-12/07
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	12-06-2026
Date de mise en ligne sur intranet (externe)	24/06/2026
Date de transmission au Recteur	24/06/2026

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1  
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 12 mai 2026 portant avis sur la création du diplôme d'université « Una Europa in Applied Data Science » de l'École de droit de la Sorbonne**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L. 712-6-1, L. 123-7-1, L. 613-2, D. 123-15 à D. 123-21, et D. 613-17 à D. 613-25 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'avis du conseil de gestion de l'École de droit de la Sorbonne en date du 25 mars 2026.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la création du diplôme d'université « Una Europa in Applied Data Science » de l'École de droit de la Sorbonne, dont la maquette et le règlement des études sont ci-après annexés.

<b>Délibération CFVU/2026-05-12/07</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	30
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	13
Nombre de contre	6
Nombre d'abstentions	11

Paris, le 13 mai 2026

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.



## **RÈGLEMENT DES ÉTUDES**

### **DU Una Europa in Applied Data Science**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612-1 et L613-1 ;

#### **I. GÉNÉRALITÉS**

1. Le DU Una Europa in Applied Data Science est un programme conjoint mis en œuvre en coopération avec plusieurs établissements d'enseignement supérieur étrangers partenaires de l'alliance Una Europa. Le programme donne lieu à la délivrance d'un diplôme conjoint intitulé « Joint Master in Applied Data Science ». L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne délivre dans le cadre de ce programme le DU Una Europa in Applied Data Science.
2. Le programme d'études est structuré en quatre semestres, pour un total de 120 crédits.
3. La formation se déroulera de la manière suivante :
  - Première année (2 semestres) : Commune, délivrée par l'université coordinatrice.
  - Deuxième année (2 semestres) : Les étudiants sont répartis au sein de différents parcours de spécialité offerts par les universités partenaires pour le semestre 3. L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne offre dans ce cadre le parcours de spécialité « Science des données pour les professions juridiques ». Une mobilité au semestre 4 est proposée au sein du consortium.
4. La formation est organisée en formation initiale, sous statut étudiant.
5. La principale langue d'enseignement est l'anglais. Afin de favoriser le multilinguisme, les cours optionnels pourront être des cours en français.
6. Les règles ci-après s'appliquent lors des semestres effectués par les étudiants à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, au semestre 3 et/ou semestre 4. Lors des semestres effectués dans les universités partenaires, les règles de l'université où le semestre est effectué s'appliquent.

## **II. CONDITIONS D'ACCÈS**

### **A. Critères d'admission généraux**

Pour être admis au programme, tous les candidats doivent satisfaire aux conditions d'admission à un programme de master (niveau 7 du CEC) et doivent être en mesure de justifier d'un niveau de connaissances équivalent reconnu, conformément à la législation et aux pratiques nationales des pays ou des établissements délivrant le diplôme. En outre, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- niveau de maîtrise de l'anglais : au moins B2,
- démontrer des connaissances et des compétences en mathématiques fondamentales, en statistiques et en concepts de probabilité,
- démontrer des connaissances et des compétences en programmation et en calcul,
- démontrer des connaissances et des compétences en représentation, gestion et analyse des données.

Les candidats peuvent être tenus de fournir des documents supplémentaires permettant d'évaluer leur capacité et leur aptitude à mener à bien le programme (par exemple, relevés de notes, curriculum vitae, lettres de recommandation ou portfolios de travaux antérieurs tels que des dépôts GitHub, des projets de recherche ou des articles publiés).

Le comité de pilotage académique, composé de représentants de toutes les universités partenaires, examine chaque année les exigences spécifiques et les publie sur le site web du programme avant le début du processus de sélection.

### **B. Procédure de sélection**

Une procédure commune de candidature et de sélection pour les étudiants du programme sera mise en place et publiée sur le site web du programme. Les candidats doivent déposer leur candidature auprès de l'université coordinatrice, accompagnées des documents requis, tels qu'indiqués sur le site web du programme et conformément au calendrier publié sur ce site.

Au moment de la candidature, les étudiants choisissent au moins un parcours de spécialité. L'admission au programme est liée à l'un des parcours.

## **III. INSCRIPTIONS**

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est semestrielle et obligatoire pour les étudiants. L'inscription pédagogique s'effectue au début de chacun des deux semestres avant le début des enseignements et elle n'intervient qu'après l'inscription administrative. Elle peut être modifiée trois semaines au plus tard après le début des enseignements. Les étudiants non-inscrits pédagogiquement sont considérés comme non assidus, et ne sont pas autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation.

#### **IV. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites. Elle peut aussi comporter :
  - Des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
  - La rédaction d'un mémoire,
  - La réalisation d'un stage.
2. Les examens sont organisés après chaque semestre d'enseignement ou de manière dérogatoire durant le semestre d'enseignement. Les examens sont regroupés dans une session unique, ou bien dans deux sessions distinctes : session initiale et session de rattrapage.
3. En cas de session unique, le responsable de la formation peut prévoir des épreuves de rattrapage. La session de rattrapage a lieu après les résultats de la session initiale. L'étudiant est renvoyé en session de rattrapage lorsque les conditions de validation ne sont pas réunies après la session initiale. Lorsqu'une session de rattrapage est organisée, l'étudiant repasse les matières pour lesquelles : 1) il n'a pas obtenu la moyenne ou est défaillant et 2) appartenant à des U.E. non validées. Sauf clauses spécifiques contraires, la note ou l'évaluation obtenue (pour une matière non notée) à la seconde session remplace la note ou l'évaluation de première session (sans prise en compte du contrôle continu).
4. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations à ce seuil sont possibles pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs aux thématiques abordées en séminaire. La part du contrôle continu dans la note finale est traditionnellement de 50%.
5. L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de deux absences motivées par matière.
6. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou professionnel et/ou d'évaluation d'une expérience professionnelle dans la formation peuvent avoir lieu jusqu'à la fin de l'année universitaire. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
7. Les étudiants ont la possibilité de réaliser une expérience professionnelle (dont un stage) donnant lieu à la rédaction d'un mémoire. Le stage est optionnel. En principe, les stages ne peuvent avoir lieu pendant les périodes d'enseignement ou d'examen. Aucune absence ou manquement à l'assiduité ne peut être justifiée par la réalisation d'un stage.

#### **V. NOTATION DES ÉPREUVES**

##### **A. Notes et modalités**

1. La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :
  - Épreuve écrite ou épreuve orale ou mémoire et autres travaux d'études,
  - Contrôle continu et/ou contrôle terminal,
  - Note/20 ou mention « validée », « non validée », « défaillant ».
2. En cas de situations exceptionnelles, le jury peut décider de neutraliser certaines épreuves.

Elles ne sont prises en compte ni pour le calcul des moyennes ni pour les mécanismes de compensation.

## **B. Capitalisation et compensation**

1. Les crédits et les unités d'enseignements peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :  
Les unités d'enseignements sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou bien la mention « validée », dans le cas où l'unité d'enseignement n'est pas notée. L'acquisition d'une unité d'enseignements entraîne la délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignements ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignements ou matières pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne ou bien la mention « validée », dans le cas où la matière n'est pas notée. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne la validation et l'acquisition définitive des unités d'enseignement le constituant et la délivrance des crédits correspondants.
5. La compensation annuelle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année. Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
6. La pondération appliquée au calcul des moyennes est effectuée par les coefficients attribués à chaque matière notée. Les matières non notées ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne. La compensation s'opère indépendamment des matières et des unités d'enseignement non notées.
7. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
8. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :  
Lorsque l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

## **VI. OBTENTION DU DIPLÔME**

Un étudiant ayant obtenu au moins 120 crédits conformément au programme d'études et ayant soutenu avec succès son mémoire de master se verra décerner par les établissements délivrant le diplôme le diplôme conjoint « Joint Master in Applied Data Science ».

L'université coordinatrice établit le diplôme conjoint qui sera délivré conformément à sa réglementation locale. L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne délivre dans ce cadre le DU Una Europa in Applied Data Science.

Le diplôme conjoint comporte le logo des universités délivrant le diplôme et le nom exact du titre universitaire valable auprès de chaque université délivrant le diplôme, et il est signé par le représentant légal de chaque université délivrant le diplôme.

Les étudiants recevront un supplément au diplôme, délivré par l'université coordinatrice au nom des partenaires délivrant le diplôme et joint au diplôme. Le supplément au diplôme est rédigé en anglais et décrit la nature, le niveau, le contenu et le statut des études suivies et validées avec succès.